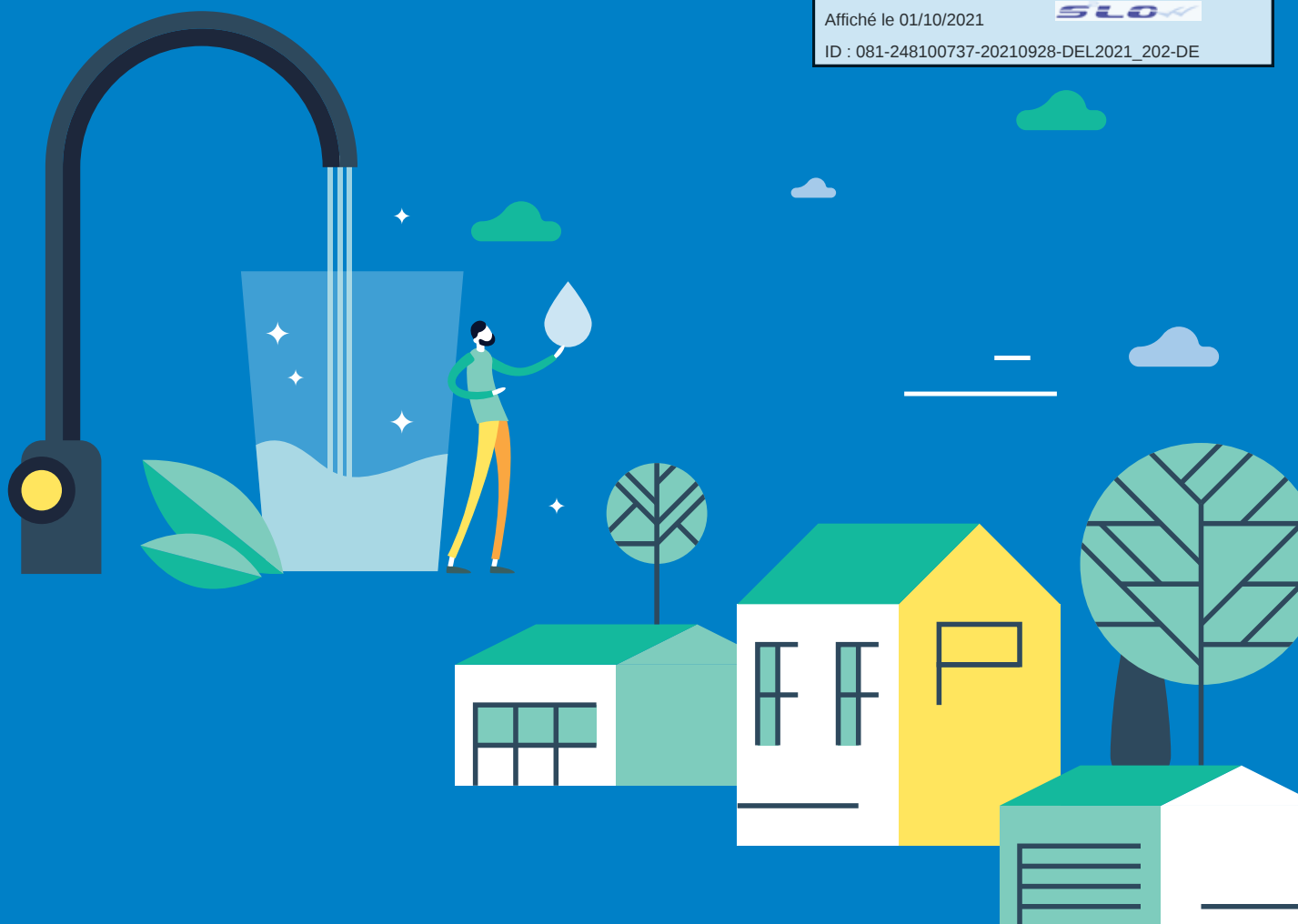




RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU

2020



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS

Sommaire

I. DESCRIPTIF DES COMPETENCES	3
I.1. EAU POTABLE	5
I.2. ASSAINISSEMENT.....	5
I.3. GRAND CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI	6
II. NATURE DU SERVICE RENDU ET ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS .	7
III. PRIX DU SERVICE RENDU	9
III.1. TARIFS	10
a. Décomposition des tarifs 2020 des services eau potable et d'assainissement collectif des communes gérées en régie communautaire.....	11
b. Décomposition des tarifs 2020 des services eau potable et d'assainissement collectif des communes gérées par le SMAH du Dadou	16
c. Décomposition des tarifs 2020 des services eau potable et d'assainissement collectif des communes gérées par le SMAEP du Gaillacois.....	18
III.2. DECOMPOSITION D'UNE FACTURE DE 120 M³	19
a. Décomposition d'une facture de 120 m ³ des communes gérées en régie communautaire .	19
b. Décomposition d'une facture de 120 m ³ des communes gérées par le SMAH du Dadou....	20
c. Décomposition d'une facture de 120 m ³ des communes gérées par le SMAEP du Gaillacois	21

1.

DESCRIPTIF DES COMPETENCES

NOTE LIMINAIRE

Préambule

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoires depuis 1995.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

I. DESCRIPTIF DES COMPETENCES

Depuis le 1er janvier 2003, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application.

Elle est composée aujourd'hui des 16 communes suivantes qui représentent 84 500 habitants : Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Terssac.

Le Grand Albigeois exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau, l'assainissement (collectif, non collectif et pluvial) et la gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI).

La gestion de ces missions est exercée par le service de l'eau pour ce qui concerne l'eau potable et par le service hydraulique assainissement pour ce qui concerne l'assainissement et la GEMAPI.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois assure donc aujourd'hui des compétences majeures sur le grand cycle de l'eau et le petit cycle de l'eau sur son territoire.

I.1. EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence « eau potable ».

Sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, celle-ci est gérée selon les modalités suivantes :

- en régie pour les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry,
- par le Syndicat Mixte du Dadou pour les communes de Cuxac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac,
- par le SMAEP du Gaillacois pour les communes de Castelnau de Lévis et Marssac.

I.2. ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement a fait l'objet d'un transfert progressif à l'agglomération :

- le 1^{er} mai 2004 en matière de traitement des eaux usées et de création de réseaux structurants
- le 1^{er} janvier 2006 en matière de contrôle des installations d'assainissement individuel, avec la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- le 1^{er} janvier 2010, en matière de collecte et de transport des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

La compétence assainissement réunit :

- l'assainissement collectif des eaux usées : collecte des effluents (branchements des particuliers et des professionnels), transport (réseaux et postes de refoulement) et traitement des eaux usées (stations d'épuration et systèmes extensifs de traitement);
- l'assainissement non collectif des eaux usées : contrôles règlementaires des installations d'assainissement individuel (conformité des installations nouvelles, diagnostic des installations existantes, contrôle obligatoire en cas de transactions immobilières), conseils sur les différents dispositifs d'assainissement autorisés, les possibilités d'aides financières à la réhabilitation, l'entretien.
- la gestion des eaux pluviales : collecte (branchements), transport (réseaux) et rétention (bassins de rétention publics).

Depuis 2010 également, l'exploitation (fonctionnement, entretien, maintenance) de l'ensemble des ouvrages et équipements associés à ces compétences est assurée directement par la régie publique d'assainissement créée à cet effet.

I.3. GRAND CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI

La communauté d'agglomération de l'Albigeois dispose également, en compétence optionnelle au titre de l'environnement, de larges missions en matière de bassins versants et de protection contre les inondations, adossées à la définition de critères d'intérêt communautaire :

- réalisation de tous investissements tels que travaux, aménagements, acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des cours d'eau bénéficiant d'une déclaration au titre de travaux d'intérêt général ou d'urgence pour la protection contre les inondations et les pollutions de tous ordres sur le périmètre communautaire ;
- création de tous ouvrages et notamment les bassins de rétention pouvant réguler le débit des cours d'eau ainsi que toutes actions pour la réalisation d'études, l'exécution de travaux, l'exploitation de ces ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- études d'intérêt général, animation et coordination des actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant.

Compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération a par délibération du 9 octobre 2019 approuvé la modification des statuts du syndicat mixte de rivière Tarn, devenu le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVAv) et la délégation à la carte de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence GEMAPI.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'agglomération adhère au Syndicat Mixte de Rivière Tarn depuis la création de celui-ci en 2006. Le Syndicat Mixte de Rivière Tarn (SMRT) regroupe les intercommunalités qui sont concernées par la rivière Tarn et ses affluents tarnais ainsi que le Conseil Départemental du Tarn. Au total il couvre un territoire de 1300 km² occupé par plus de 142 000 habitants.

Ses statuts initialement circonscrits à une mission d'animations seront étendus à compter du 1^{er} janvier 2020 en compétence obligatoire aux études liées aux items 1,2 et 8 de la GEMAPI et pour l'item 5° une mission à la carte. L'agglomération et les autres EPCI restent compétents en matière de travaux, sauf délégation spéciale.

Le SMRT ne dénomme désormais Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTA).

2.

NATURE DU SERVICE RENDU ET ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS

II. NATURE DU SERVICE RENDU ET ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS

La délégation pour la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Aval n'étant pas encore signée sous forme de convention, aucun rapport d'activité n'est proposé pour 2020.

Pour les communes de Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable sera établi par le syndicat mixte du Dadou, et présenté à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour les communes de Castelnau de Lévis et Marssac-sur-Tarn, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable sera établi par le SIAEP du Gaillacois, et présenté à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

3.

PRIX DU SERVICE RENDU

III. PRIX DU SERVICE RENDU

III.1. TARIFS

Eau potable

→ Les produits de la part eau potable couvrent les dépenses de fonctionnement du service eau potable de l'agglomération du Grand Albigeois et contribuent au financement des investissements.

→ Les tarifs de l'eau potable (part variable, part fixe, et redevance prélèvement) ont été votés par délibération :

- . du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) du 17 décembre 2019
- . du comité syndical du SMAH du Dadou du 30 novembre 2019.
- . du comité syndical du SMAEP du Gaillacois du 27 décembre 2019.

Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne

→ L'Agence de l'Eau perçoit des redevances qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel.

→ Ces tarifs sont votés par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de son programme d'intervention.

Redevance Assainissement collectif

→ La redevance d'assainissement collectif ne comporte pas de part fixe mais uniquement une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé et donc considéré comme rejeté.

→ Les produits de la redevance d'assainissement collectif permettent d'équilibrer les dépenses d'exploitation des ouvrages et d'investissement (renouvellement, extensions). Les ouvrages regroupent les réseaux de transport et de collecte des effluents, les branchements, les postes de relevage et les unités de traitement.

→ Les derniers tarifs de l'assainissement ont été votés par délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 02 juillet 2019.

a. DECOMPOSITION DES TARIFS 2020 DES SERVICES EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES GEREES EN REGIE COMMUNAUTAIRE

→ Sur le périmètre de la régie : Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois, Saint-Juéry

ALBI				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	28,34123	1,56	29,9
	Part variable	1,35374	0,07446	1,4282
	Redevance Prélèvement	0,09634	0,00530	0,10164
Assainissement	Part variable	1,44	0,144	1,584
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

ALBI						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	202,35	11,13	213,48	1,69	0,093	1,78
Assainissement	172,8	17,28	190,08	1,44	0,14	1,58
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,043	0,62
TOTAL	444,75	33,59	478,34	3,71	0,28	3,98

ARTHES				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	47,40	2,61	50,01
	Part variable	1,24	0,0682	1,3082
	Redevance Prélèvement	Inclus dans la tarification de base	Inclus dans la tarification de base	Inclus dans la tarification de base
Assainissement	Part variable	1,44	0,144	1,584
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

ARTHES						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	196,20	10,79	206,99	1,64	0,09	1,72
Assainissement	172,8	17,28	190,08	1,44	0,14	1,58
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,043	0,62
TOTAL	438,60	33,25	471,85	3,66	0,27	3,92

LESCURE D'ALBIGEOIS				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	41,760	2,297	44,06
	Part variable	1,920	0,1056	2,0256
	Redevance Prélèvement	0,108	0,00594	0,11394
Assainissement	Part variable	1,44	0,144	1,584
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

LESCURE D'ALBIGEOIS						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	285,12	15,68	300,80	2,38	0,13	2,51
Assainissement	172,80	17,28	190,08	1,44	0,14	1,58
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,043	0,62
TOTAL	527,52	38,14	565,66	4,40	0,31	4,71

SAINT-JUERY				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	52,00	2,86	54,86
	Part variable	1,275	0,0701	1,3451
	Redevance Prélèvement	Inclus dans la tarification de base	Inclus dans la tarification de base	Inclus dans la tarification de base
Assainissement	Part variable	1,44	0,144	1,584
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

SAINT-JUERY						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	205,00	11,28	216,28	1,71	0,09	1,80
Assainissement	172,80	17,28	190,08	1,44	0,14	1,58
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,043	0,62
TOTAL	447,40	33,74	481,14	3,73	0,28	4,01

TARIFS MOYENS PONDÉRÉS				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	32,52	1,79	34,31
	Part variable	1,38	0,08	1,46
	Redevance Prélèvement	0,085	0,0047	0,090
Assainissement	Part variable	1,44	0,144	1,584
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

TARIFS MOYENS PONDÉRÉS						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	208,32	11,46	219,78	1,74	0,10	1,84
Assainissement	172,80	17,28	190,08	1,44	0,14	1,58
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,04	0,62
TOTAL	450,72	33,92	484,64	3,76	0,28	4,04

b. DECOMPOSITION DES TARIFS 2020 DES SERVICES EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES GERÉES PAR LE SMAH DU DADOU

Les tarifs de l'eau potable (part variable, part fixe, et redevance prélèvement) ont été votés par délibération du conseil syndical du SMAH du DADOU du 30 novembre 2019.

→ **Sur le périmètre du SMAH du Dadou :**

▪ Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Terssac

SMAH du Dadou : Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Terssac				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	91,94	5,06	97,00
	Part variable	1,486	0,08173	1,56773
	Redevance Prélèvement	0,07	0,00385	0,07385
Assainissement	Part variable	1,44	0,144	1,584
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

SMAH du Dadou : Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Terssac						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	278,66	15,33	293,99	2,32	0,13	2,45
Assainissement	172,80	17,28	190,08	1,44	0,14	1,58
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,04	0,62
TOTAL	521,06	37,79	558,85	4,34	0,31	4,65

→ **Sur le périmètre du SMAH du Dadou :**

▪ Le Séquestre

SMAH du Dadou : Le Séquestre				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	91,94	5,06	97,00
	Part variable	1,486	0,08173	1,56773
	Redevance Prélèvement	0,07	0,00385	0,07385
Assainissement	Part variable			
	de 0 à 30 m ³	0,84	0,084	0,924
	de 31 à 60 m ³	1,20	0,120	1,320
	de 61 à 100 m ³	1,42	0,142	1,562
	de 101 à 150 m ³	1,74	0,174	1,914
	de 151 à 200 m ³	2,06	0,206	2,266
	au-delà de 200 m ³	2,38	0,238	2,618
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

SMAH du Dadou : Le Séquestre						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	278,66	15,33	293,99	2,32	0,13	2,45
Assainissement	152,80	15,28	168,08	1,27	0,13	1,40
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,04	0,62
TOTAL	501,06	35,79	536,85	4,17	0,30	4,47

C. DECOMPOSITION DES TARIFS 2020 DES SERVICES EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES GERÉES PAR LE SMAEP DU GAILLACOIS

Les tarifs de l'eau potable (part variable, part fixe, et redevance prélèvement) ont été votés par délibération du Conseil Syndical du SMAEP Gaillacois du 27 décembre 2019.

→ **Sur le périmètre du SMAEP du Gaillacois :**

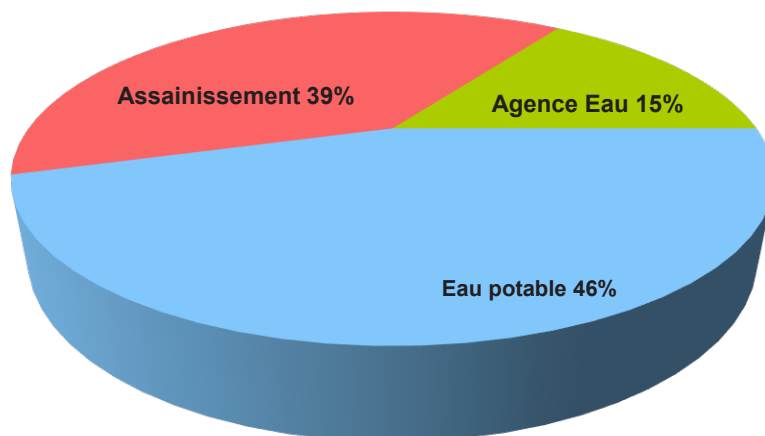
- Castelnau de Lévis, Marssac-sur-Tarn

SMAEP du Gaillacois : Castelnau de Lévis, Marssac-sur-Tarn				
Entité	Détail	Tarifs / m ³		
		€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	Part fixe	66,35	3,64925	70,00
	Part variable			
	de 0 à 80 m ³ au-delà de 80 m ³	2,05 2,38	0,11275 0,1309	2,16275 2,5109
	Redevance Prélèvement	Inclus dans la tarification de base	Inclus dans la tarification de base	Inclus dans la tarification de base
Assainissement	Part variable	1,44	0,144	1,584
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Pollution domestique	0,33	0,01815	0,34815
	Modernisation réseaux de collecte	0,25	0,025	0,275

SMAEP du Gaillacois : Castelnau de Lévis, Marssac-sur-Tarn						
Entité	Facture type 120 m ³ TOTAL			Facture type 120 m ³ par m ³		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
Eau Potable	325,55	17,91	343,46	2,71	0,15	2,86
Assainissement	172,80	17,28	190,08	1,44	0,14	1,58
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	69,60	5,18	74,78	0,58	0,04	0,62
TOTAL	567,95	40,37	608,32	4,73	0,34	5,07

III.2. DECOMPOSITION D'UNE FACTURE DE 120 M³

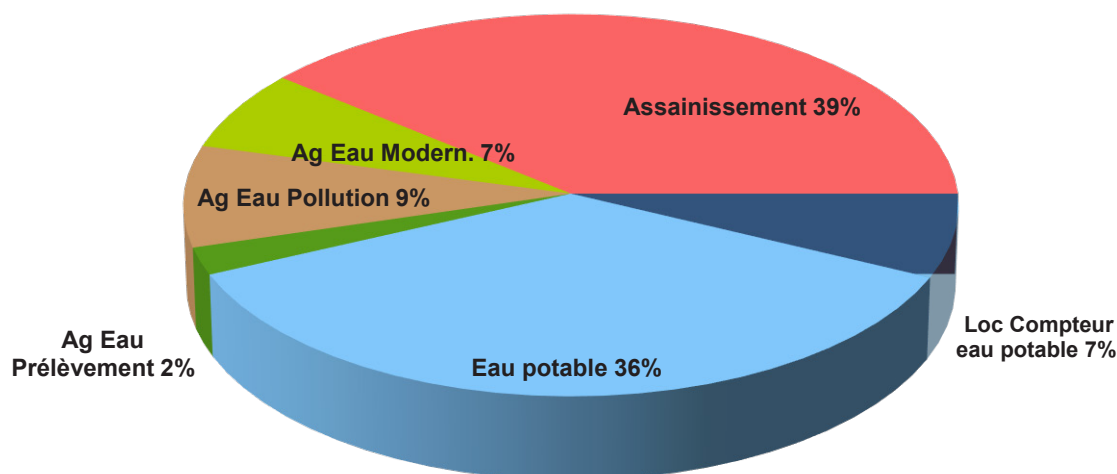
a. Décomposition d'une facture de 120 m³ des communes gérées en régie communautaire



*Exemple d'une décomposition détaillée d'une facture de 120 m³
 (tarifs pondérés pour l'année 2020)*

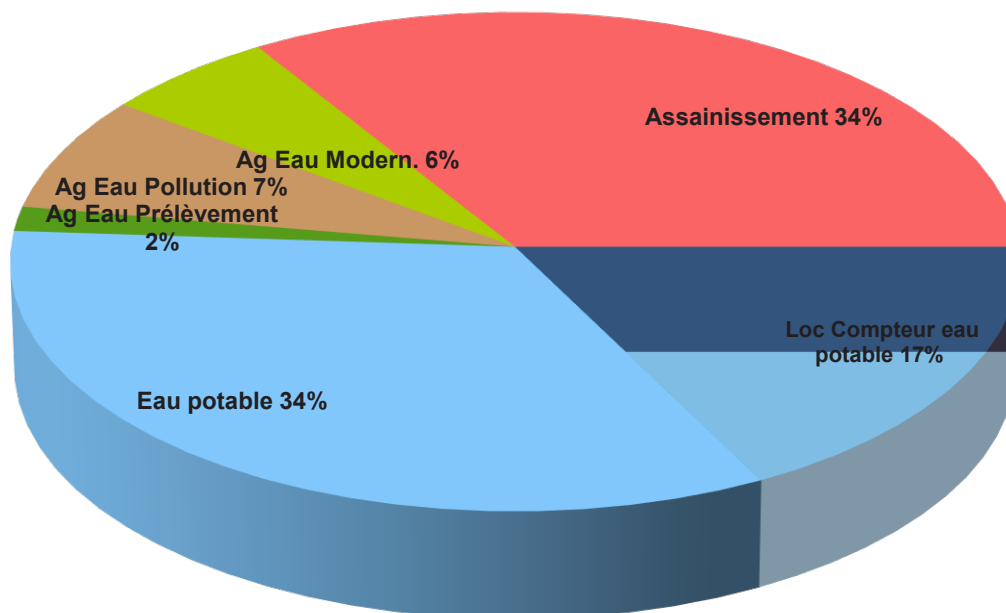
Lexique des abréviations :

- Ag Eau Prélèvement = redevance Agence de l'Eau Prélèvement
- Ag Eau Pollution = redevance Agence de l'Eau Pollution
- Ag Eau Modern. = redevance Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte



*Exemple d'une décomposition synthétique d'une facture de 120 m³
 (tarifs pondérés pour l'année 2020)*

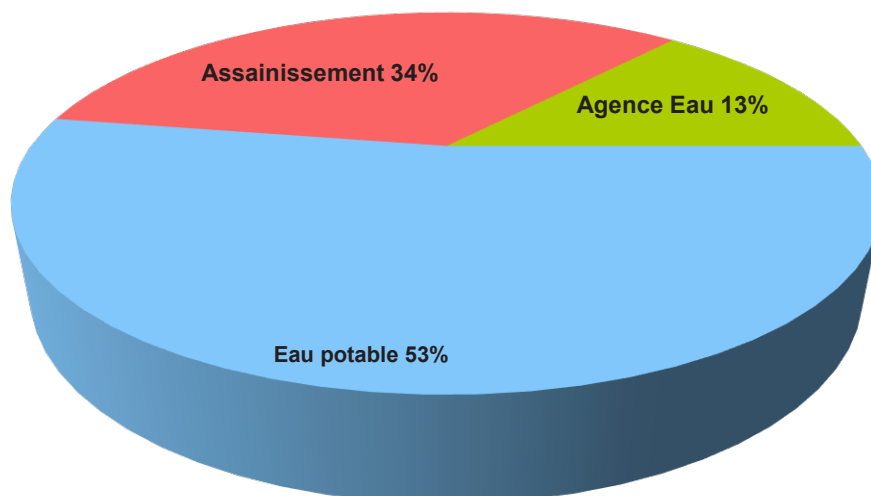
b. Décomposition d'une facture de 120 m³ des communes gérées par le SMAH du Dadou



*Exemple d'une décomposition détaillée d'une facture de 120 m³
 (tarifs SMAH du Dadou : Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon,
 Saliès, Carlus, Rouffiac, Terssac)*

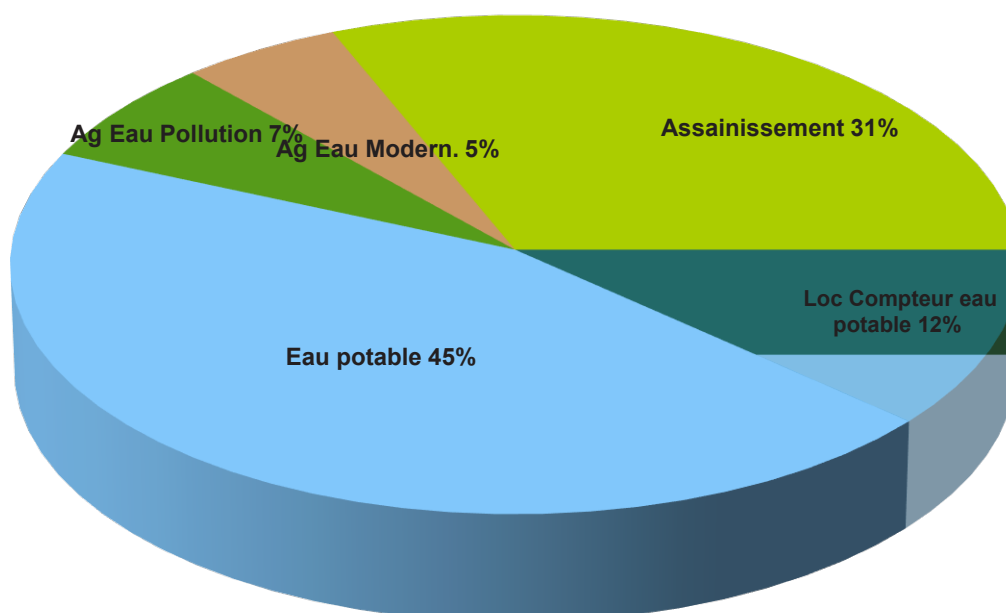
Lexique des abréviations :

- Ag Eau Prélèvement = redevance Agence de l'Eau Prélèvement
- Ag Eau Pollution = redevance Agence de l'Eau Pollution
- Ag Eau Modern. = redevance Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte

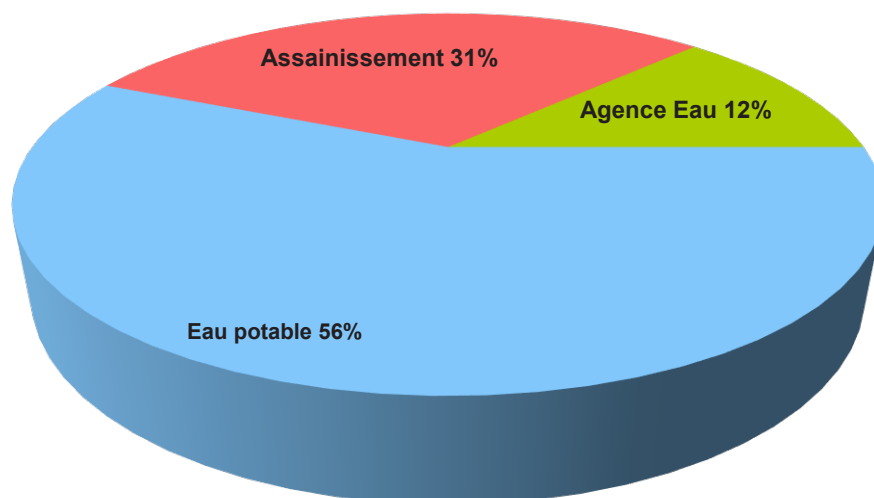


*Exemple d'une décomposition synthétique d'une facture de 120 m³
 (tarifs SMAH du Dadou : Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès,
 Carlus, Rouffiac, Terssac)*

c. Décomposition d'une facture de 120 m³ des communes gérées par le SMAEP du Gaillacois



*Exemple d'une décomposition détaillée d'une facture de 120 m³
 (tarifs SMAEP du Gaillacois)*



Exemple d'une décomposition synthétique d'une facture de 120 m³
(tarifs SMAEP du Gaillacois)

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021



ID : 081-248100737-20210928-DEL2021_202-DE



Communauté d'agglomération de l'Albigeois
BP 70304
81009 ALBI Cedex

Service eau potable
Tél : 05 63 46 46 00

Service Hydraulique Assainissement
Tél : 05 63 76 06 12